

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 3
Absent : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, SOULIER Samuel, TREBUCHEON Géraldine. **Présents par procuration :** SOULIER Anne à TREBUCHEON Géraldine, GOEURY Béatrice à BEILLA-PANTEL Emilie, RODIER Sylvain à BRUNET Jean-Marie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CENTRE BOURG DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Monsieur et Madame PONCE Stéphane possèdent une habitation située au 26 rue de la Comète à Saint-Alban-sur-Limagnole, parcelle cadastrée section AC N° 201 et souhaitent acquérir une partie du domaine public attenant à leur parcelle.

La partie alors cédée représente une surface de 54 m² environ.

Cette perspective de cession de domaine public communal impose différentes démarches préalables convenu avec Monsieur et Madame PONCE :

- Déliberation de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession sont consenties au prix de 10 euros le mètre carré, pour une emprise d'environ 54 m² d'après les données cadastrales, la surface définitive étant arrêtée après mesurage par le géomètre désigné. Les honoraires du géomètre ainsi que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIEN**t du principe de cession de cette partie du domaine public communal aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

Le Maire,
Samuel SOULIER

